PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 1er novembre 2023, à 19 h 00, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MMES	Nadine Lelièvre, conseillère
		Dorine L. Marcoux, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller
		Roland Vallée, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Est également présente :
Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 : 05 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2023-11-228 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Selon l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière a déposé deux états comparatifs :

Le premier compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant avec celui de l'exercice précédent pour la même période correspondante, en date du 31 août 2023.

Le deuxième compare les revenus et dépenses prévus de l'exercice courant et à venir avec celui qui a été prévu au budget.

2023-11-229 **SÉLECTION - EMBAUCHE DU CHAUFFEUR OPÉRATEUR - JOURNALIER POUR LE DÉNEIGEMENT SAISON 2023-2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit embaucher un opérateur substitut pour l'enlèvement de la neige;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal engage monsieur Jonathan Young à titre de chauffeur-opérateur/journalier ;

QUE le conseil municipal engage monsieur Jonathan Young pour une période de 20 semaines de 40 heures payées (800 heures) et garanties couvrant la période du 13 novembre 2023 au 30 mars 2024 selon les conditions et les tâches prévues à l'entente.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente avec monsieur Jonathan Young.

2023-11-230 **COLLABORATION POUR PRÉSENTATION DE DEMANDE DE SUBVENTITONAU PRIMA DU CERCLE DES FERMIÈRES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2023-11-231 **APPROBATION BUDGET RÉVISÉ – O.M.H. DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal accepte les révisions budgétaires de l'O.M.H. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé en date du 19 octobre 2023 qui établissent la participation de la Municipalité ; passant ainsi de 6 929 $ à 7 137 $.

2023-11-232 **VARIATION BUDGÉTAIRE – VIREMENT BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 3.2 du règlement numéro 2007-254 – Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice générale est autorisée à effectuer des virements budgétaires jusqu'à 100 % à l'intérieure de l'enveloppe d'une fonction budgétaire et jusqu'à 3 % entre les différentes fonctions budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale informe le conseil municipal d'un écart défavorable au budget au poste 02 19000 970 – Don ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Dorine Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le virement budgétaire de 1 500 $ du compte 02 19000 998 – Autres dépenses administratives au compte 02 19000 970 – Don.

2023-11-233 **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BABETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière pour l'achat de jeux de babette a été présentée au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de babette est issue du plan d'action MADA ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal octroie un montant de 500 $ pour l'achat de jeux de babette ;

QUE ladite somme de 500 $ sera appropriée à même le compte 02 19000 998 – Autres dépenses administratives.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée, Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2023-11-234 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelievre à 20 : 05 heures.

_____
Roberto Blondin, maire

_____
Karine Lachance, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »